

Valable jusqu'au

Dimanche
19
Février
2023

Adresse du bien immobilier

427 rue des chantiers
Parcelle : M n°4499
76600 LE HAVRE

Téléchargement

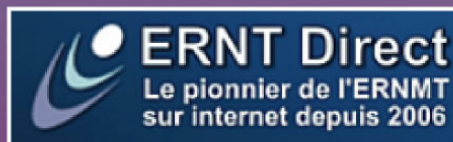


Information des acquéreurs et locataires

PPR + sismicité + SIS + Radon + sinistres indemnisés

ERP

**Etat des
risques et
pollutions**



en application des articles L 125 - 5 , L 125 - 6,
et L 125-7 du Code de l'environnement

ERNT Direct

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents et données mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" comme les préfectures (rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier"). Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques et pollutions doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra y indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6 du formulaire). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	2006-074	du	02/01/2006	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble		code postal		commune	
427 rue des chantiers Parcelle : M n°4499		76600		LE HAVRE	

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

☒	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	¹ oui	☒	non	☐
	prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☒	date 01/07/2022			
¹	Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à : Submersion marine				
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	² oui	☒	non	☐
²	Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés	oui	☐	non	☐
☒	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	¹ oui	☐	non	☐
	prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐	date			
¹	Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :				
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	² oui	☐	non	☐
²	Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés	oui	☐	non	☐

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T ⁵ oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	☒	zone 2	☐	zone 3	☐	zone 4	☐	zone 5	☐
très faible		faible		modérée		moyenne		forte	

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique	
oui	☒ non ☐

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

1/ Zonage du PPR Inondation (BV Lézarde) approuvé le 06/05/2013, modifié le 06/11/2019.
2/ Zonage du PPR Littoral (Panès) approuvé le 01/07/2022.
3/ Zonage du PPRT Lubrizol approuvé le 17/10/2006, modifié le 26/01/2021.
4/ Carte des SIS sur la ville.
5/ Carte d'exposition au retrait-gonflement argileux du 01/01/2020.
NB : Commune en zone de sismicité très faible et à potentiel radon faible (catégorie 1). Aucun PPRM sur la ville.

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

19/08/2022

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Localisation du bien immobilier concerné

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
LE HAVRE

Section : M
Feuille : 000 M 24

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

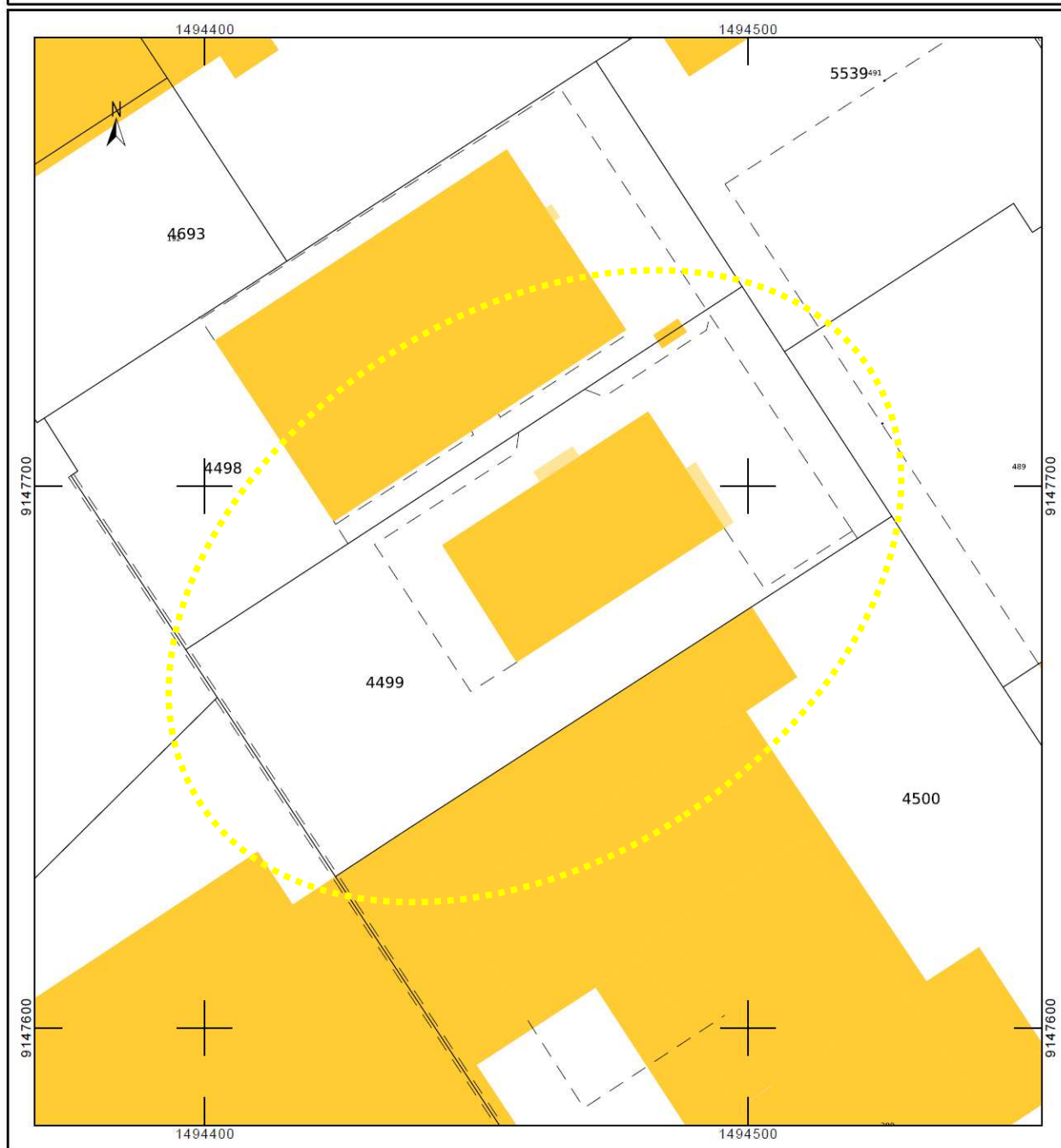
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

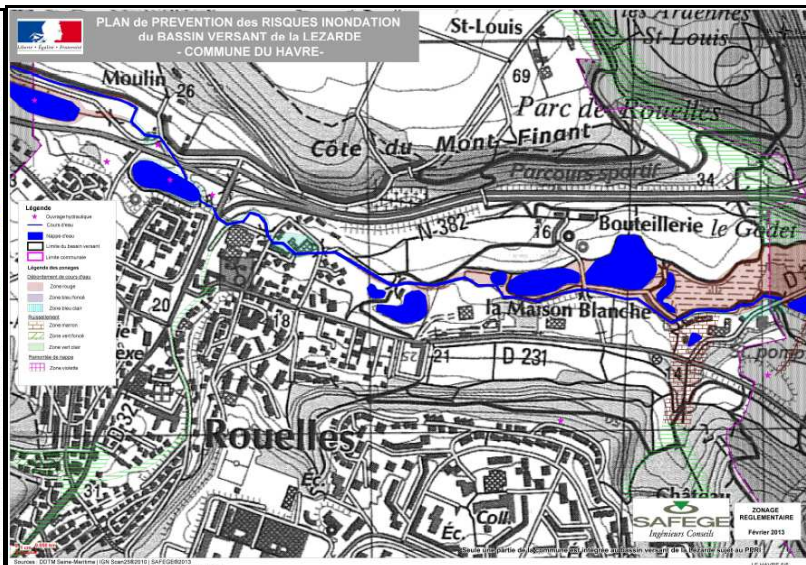
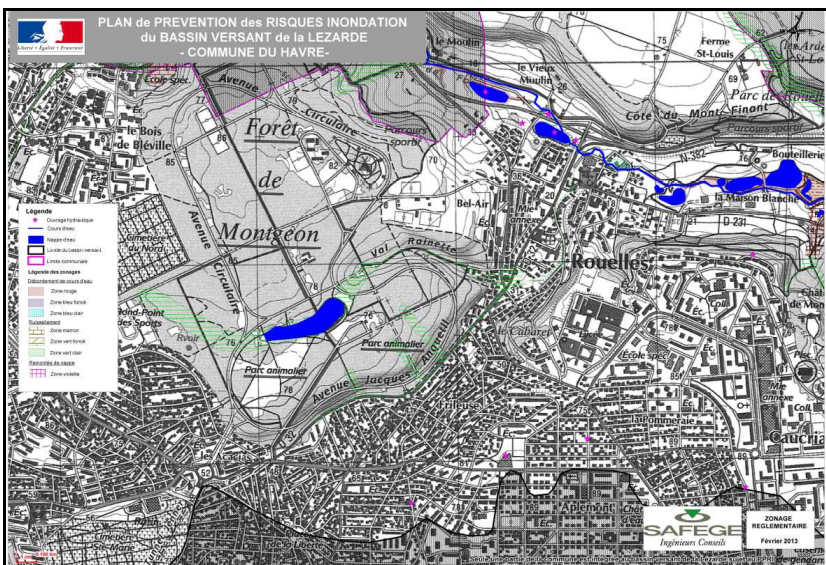
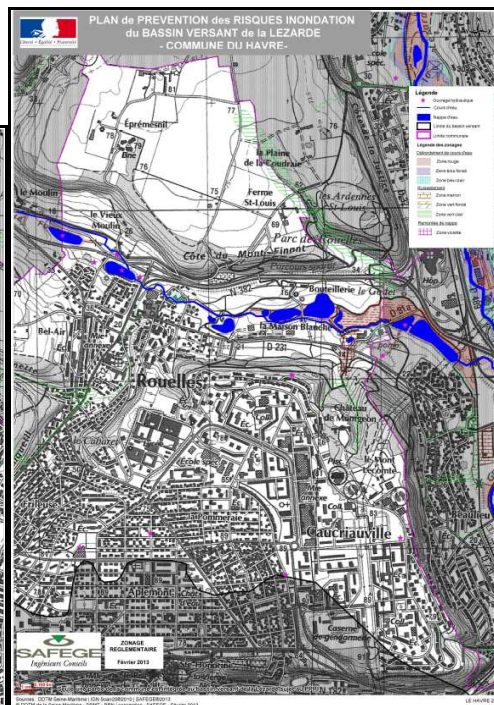
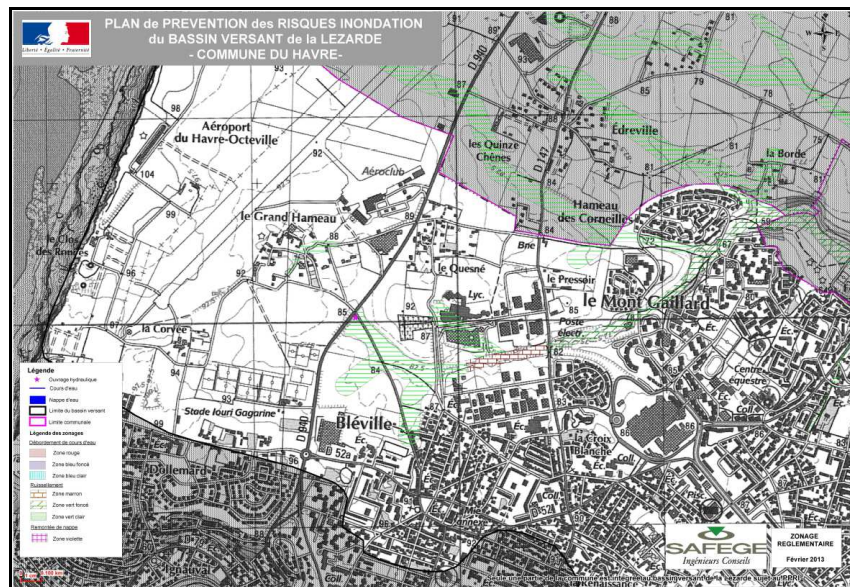
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 76 - PTGC antenne Le Havre
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 19 avenue du Général Leclerc
76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 -fax
sdif76.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Localisation du bien immobilier sur le plan cadastral



Le bien immobilier ne se situe sur aucune des planches du zonage réglementaire de ce PPR Inondation.

Scénario 2 - Aléa 2100 - PPRL PANES Du Havre à Tancarville Planche 3/15



Scénario 2 :

Aléa de référence
centennale + 60 cm
d'augmentation du niveau
de la mer liée au
changement climatique
avec effacement d'une
partie des ouvrages de
protection

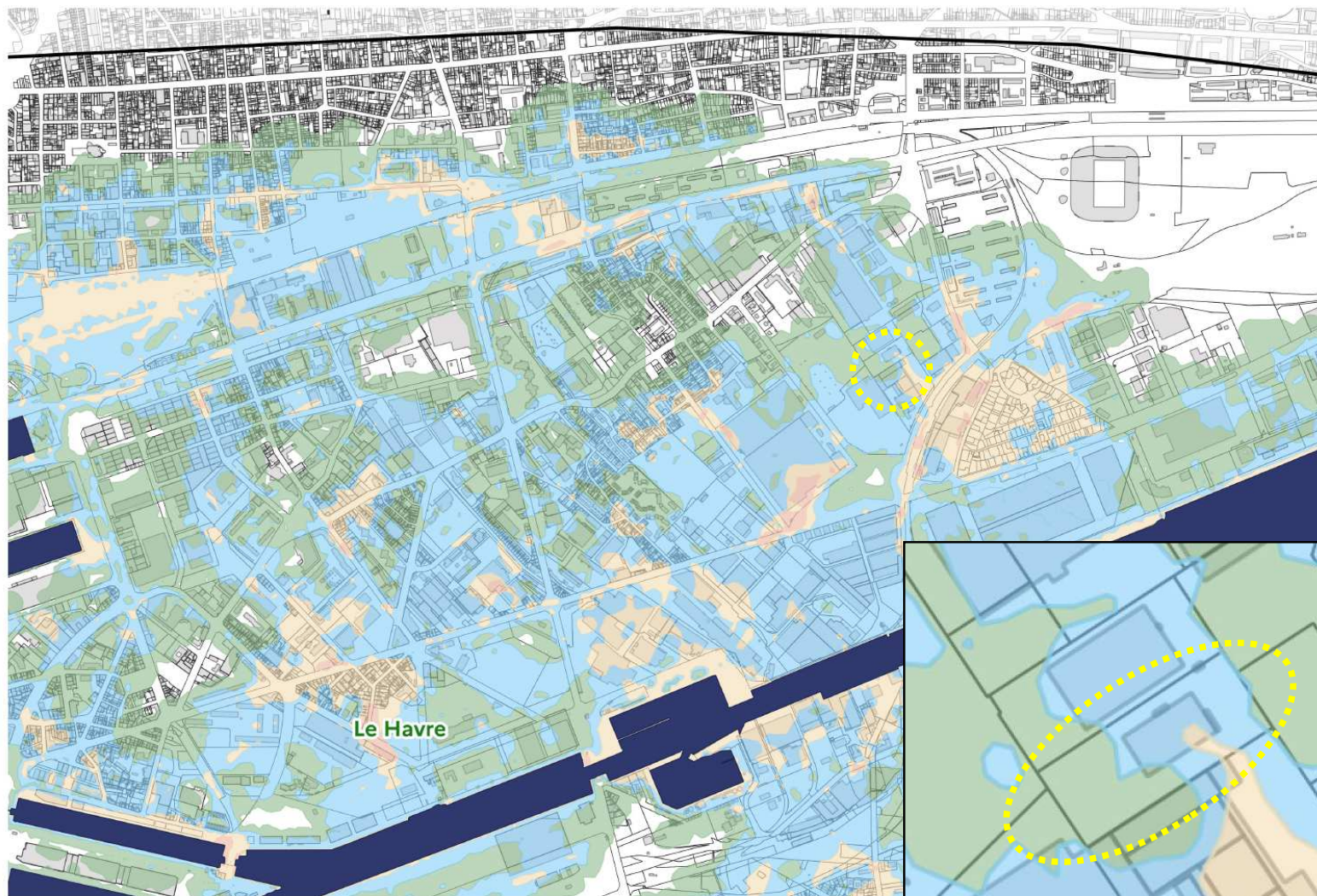
Légende

- Zone d'étude
- Aléa submersion marine
- Hydrographie
- Bâtiments
- Parcelles

Scénario 2 - Aléa 2100

- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

Echelle = 1:10000



Sources ® : DDTM76 - BD PARCELLAIRE ET TOPO IGN 2021 ® / © DDTM76 - STH

A l'horizon 2100, le bien immobilier se situe en zone de submersion marine d'aléa faible à fort.

Scénario 2 - Aléa 2100 - Hauteurs d'eau maximales - PPRL PANES Du Havre à Tancarville Planche 3/15



Scénario 2 :

Aléa de référence
centennale + 60 cm
d'augmentation du niveau
de la mer liée au
changement climatique
avec effacement d'une
partie des ouvrages de
protection

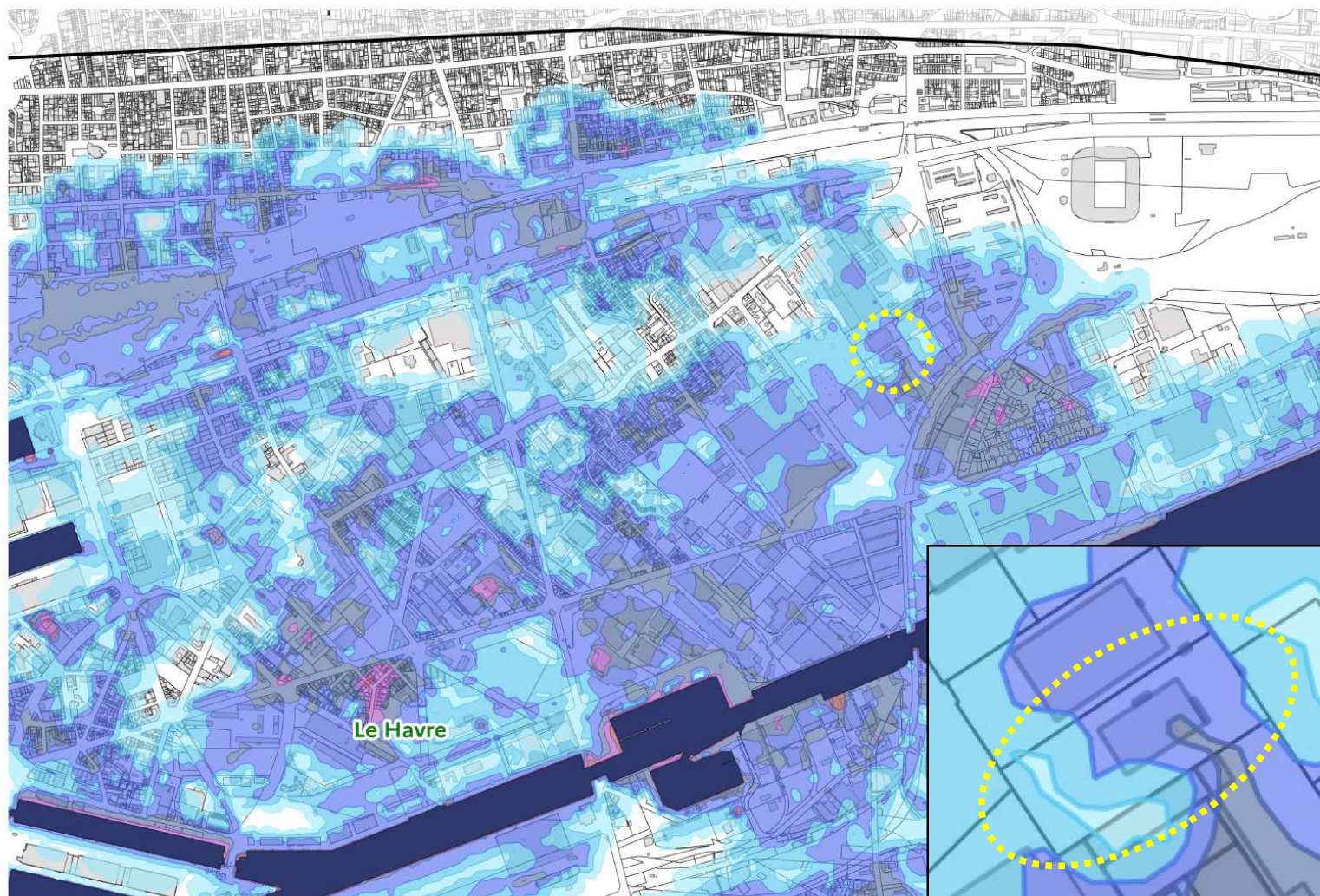
Légende

- Zone d'étude
- Aléa submersion marine
- Hydrographie
- Bâtiments
- Parcelles

Scénario 2 - Aléa 2100 Hauteurs d'eau maximales

- <0.2m
- 0.2 à 0.5m
- 0.5 à 1.0m
- 1.0 à 1.5m
- 1.5 à 2.0m
- > 2.0m

Echelle = 1:10000



Sources : DDTM76 - BD PARCELLAIRE ET TOPO IGN 2021 © / © DDTM76 - STH

A l'horizon 2100, le bien immobilier se situe en zone de submersion marine d'une hauteur pouvant s'élever à 1,5m.

Scénario 2 - Aléa 2100 - Vitesses d'écoulement maximales - PPRL PANES Du Havre à Tancarville Planche 3/15



Scénario 2 :

Aléa de référence
centennale + 60 cm
d'augmentation du niveau
de la mer liée au
changement climatique
avec effacement d'une
partie des ouvrages de
protection

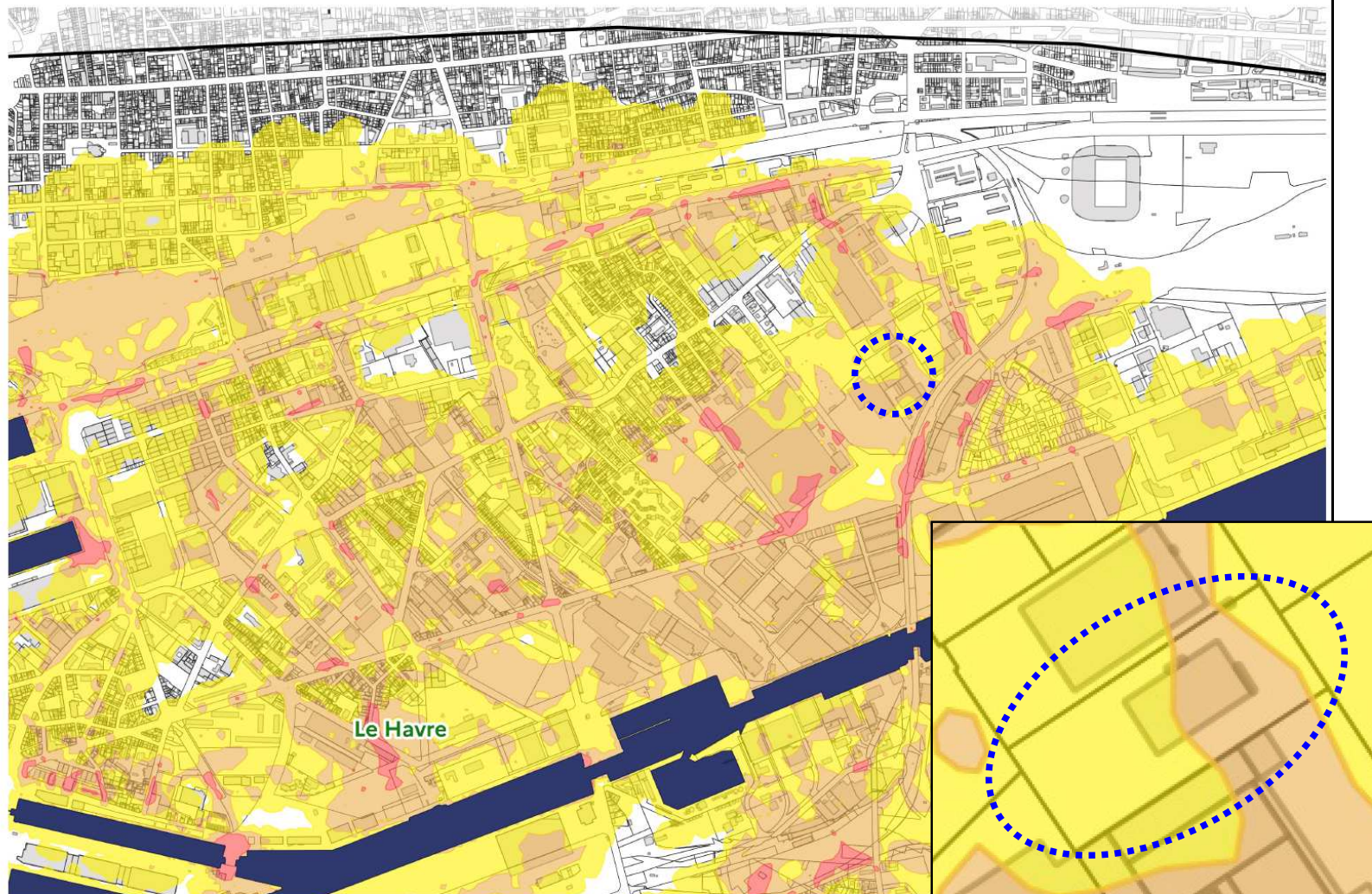
Légende

-  Zone d'étude
-  Aléa submersion marine
-  Hydrographie
-  Parcelles
-  Bâtiments

**Scénario 2- Aléa 2100
Vitesses d'écoulement
maximales**

-  <0.2m/s
-  0.2 à 0.5 m/s
-  > 0.5m/s

Echelle = 1:10000



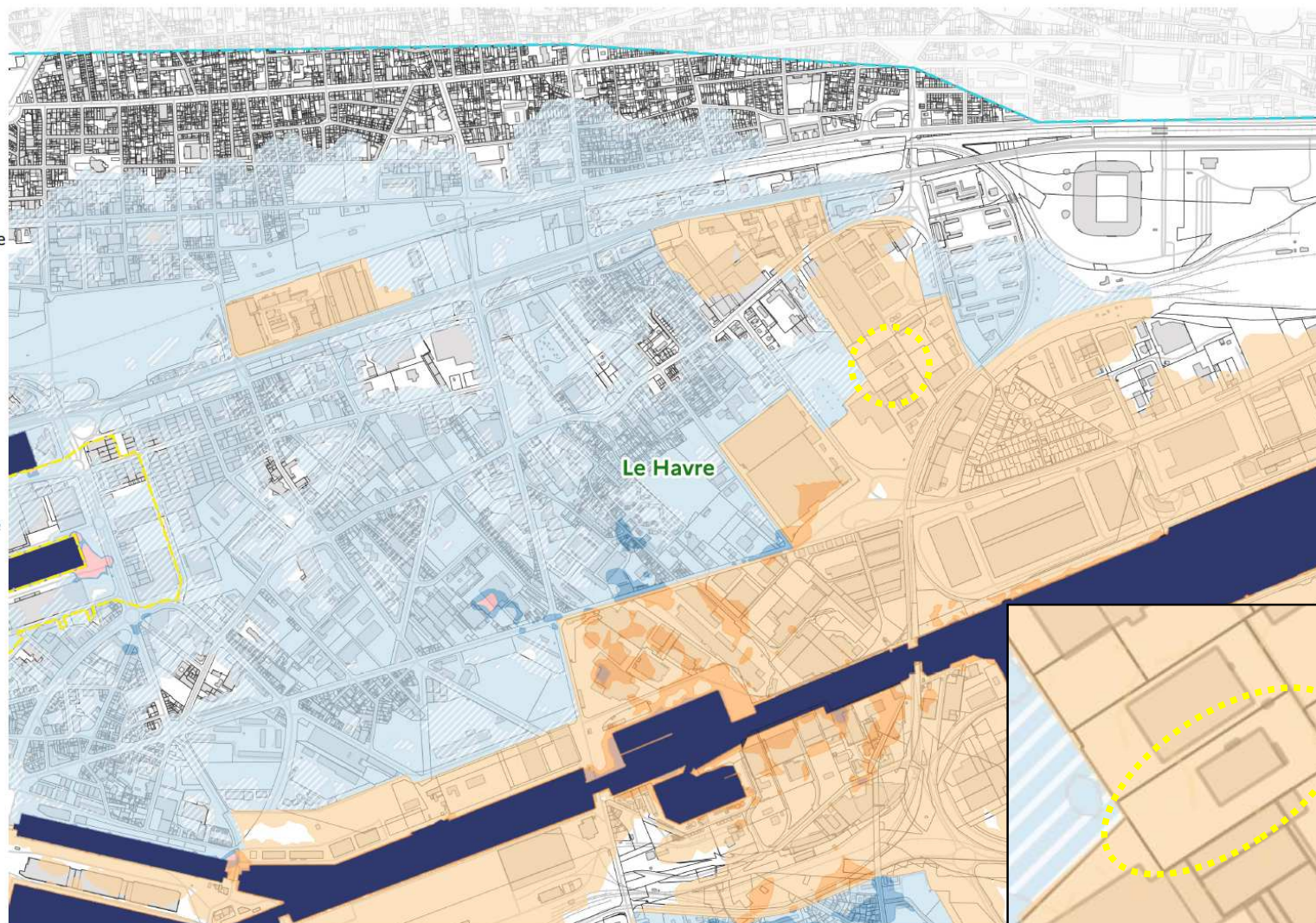
Sources © : DDTM76 - BD PARCELLAIRE ET TOPO IGN 2021 © / © DDTM76 - STH

Le bien immobilier se situe en zone submersible de vitesse d'écoulement maximale de 0,5m/s.



Légende

- Zone d'étude réglementaire PPRL
- Hydrographie
- Digue nord de l'estuaire aval de la Seine
- Bande de précaution de la digue nord de l'estuaire aval de la Seine
- Bande de précaution liée aux chocs des vagues et à la projection de galets
- Parcelles
- Bâtiments
- Zonage réglementaire**
 - bleu clair hachuré
 - bleu clair
 - bleu foncé
 - rouge clair
 - orange clair
 - orange foncé
 - marron
 - vert hachuré
 - vert foncé
 - ZRS



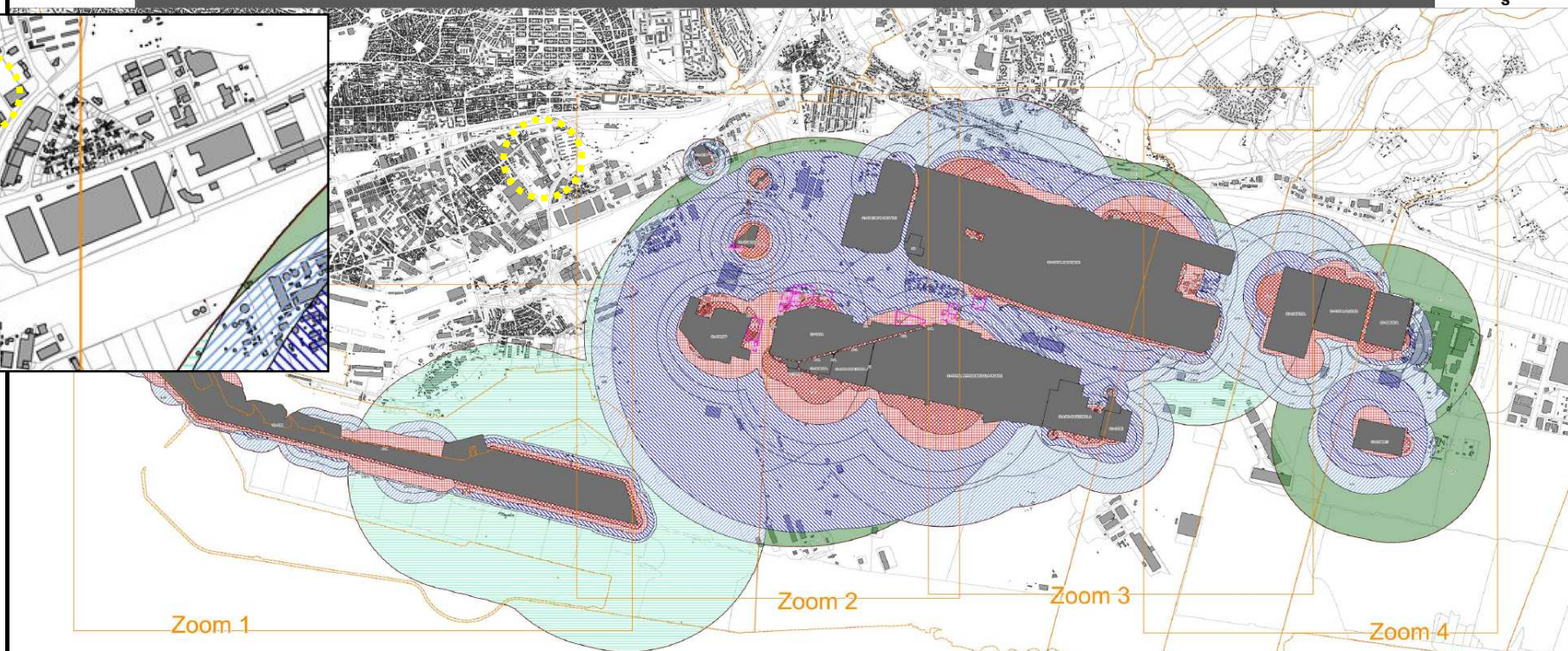
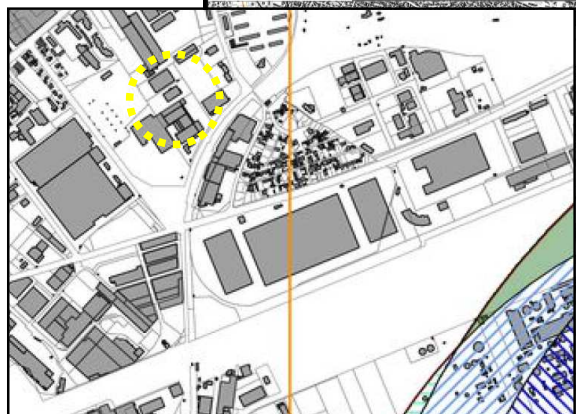
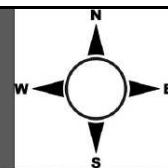
Echelle = 1:10000

Sources ® : DDTM76 - IGN BD PARCELLAIRE ET BD TOPO 2021 ® / © DDTM76 - STH

0 250 500 m

Le bien immobilier se situe en zone de submersion marine orange clair, réglementée par ce PPR Littoral.
Règlement : https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/52458/337933/file/REGLEMENT_APPROUVE_2022_07_01.pdf

PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre (modification n°1 2020) Plan de zonage réglementaire



Légende

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Périmètre d'exposition aux risques
- Zones grisées "G"
- Zone rouge foncé "R" et "R+L" d'interdiction renforcée
- Zone rouge clair "r" et "r+L" d'interdiction avec quelques aménagements
- Zone bleu foncé "B" et "B+L" d'autorisation sous conditions
- Zone bleu clair "b" et "b+L" d'autorisation sous conditions
- Zones bleu "L" d'autorisation sous conditions
- Zones vertes "V" d'autorisations sous conditions
- Secteurs de mesures foncières potentielles

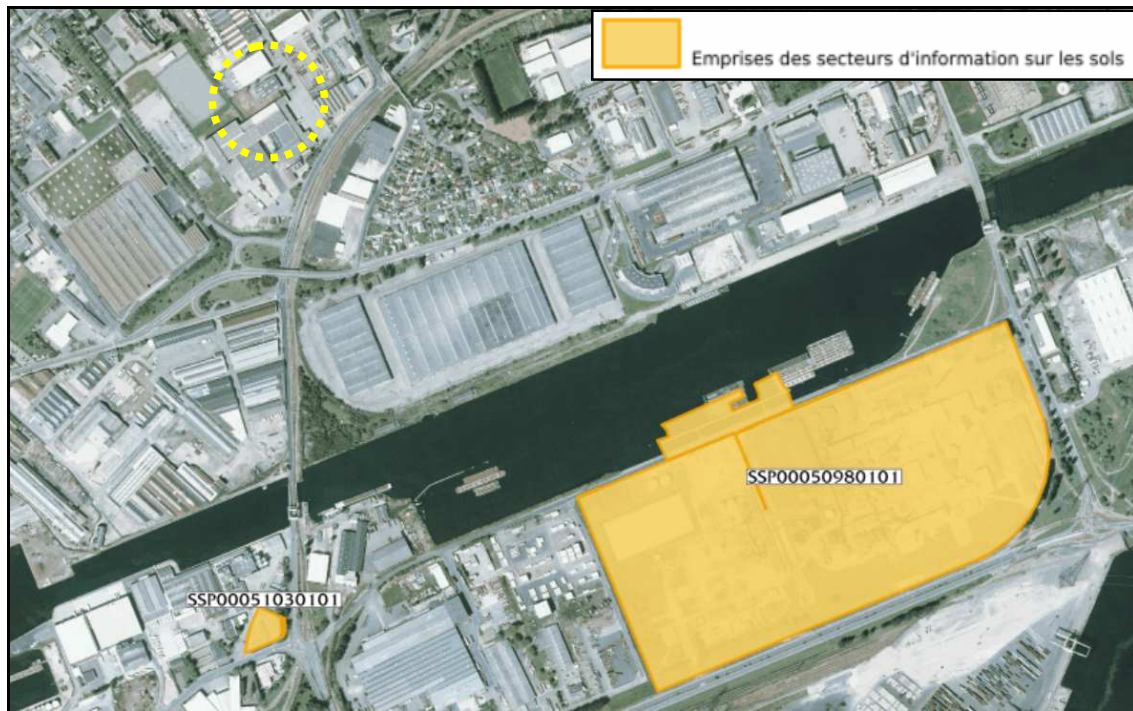
0 1000 2000 3000 4000 5000 m

Sources (Lambert RGF93) : ©DDTM Seine-Maritime | DREAL
Normandie | BDParcellaire® | septembre 2020

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date
du : 26 JAN. 2021
Le Préfet,
Yvan CORDIER

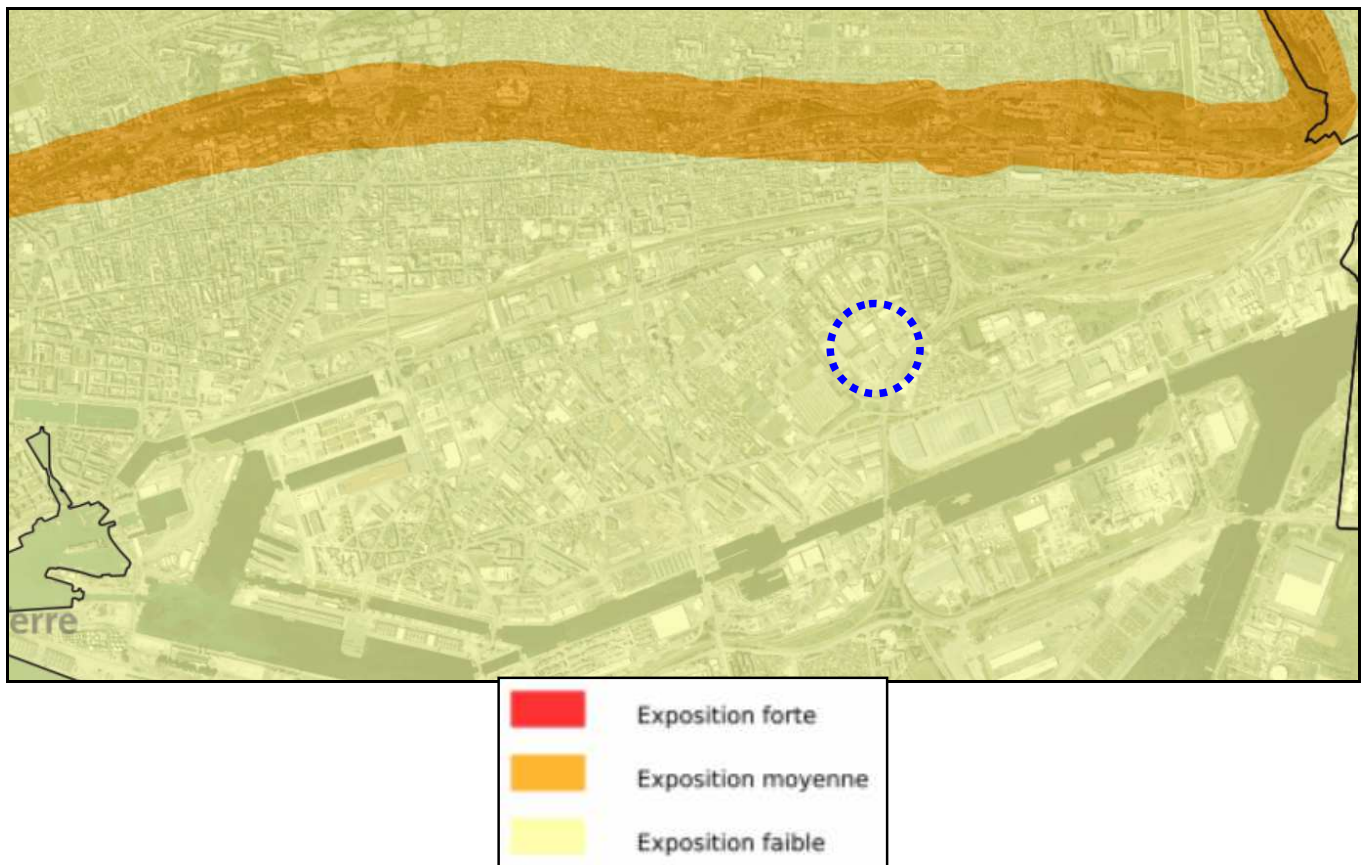
Le bien immobilier n'est situé dans aucune des zones à risques technologiques réglementées par ce PPR.

SIS



Le bien immobilier ne se situe pas dans les Secteurs d'information sur les sols pollués de la ville.

ARGILES



Le bien immobilier se situe en zone d'aléa faible de mouvements de terrain par tassements différentiels liés aux retraits et gonflements des argiles lors de l'alternance de phases de sécheresse et de réhydratation des sols.

Cette carte ne vaut pas PPR. Elle est fournie à titre informatif pour signaler que tout projet de nouvelle construction ne devra pas être obligatoirement accompagné d'une étude de sols argileux.

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques, cette déclaration n'est pas obligatoire.

Le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques

Je, soussigné
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante :
sur le territoire communal de
n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de sinistre, ni d'une indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques institué par la loi du 13 juillet 1982.

Nom et prénom du vendeur ou du bailleur :

Fait le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Signature de l'acquéreur ou du locataire :

----- ou -----

Le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques

Je, soussigné
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante :
sur le territoire communal de
a déjà fait l'objet d'un ou plusieurs sinistres et d'une ou plusieurs indemnisations au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques tel qu'institué par la loi du 13 juillet 1982.

Liste des arrêtés de catastrophes ayant donné lieu à une indemnisation :

N° du Journal Officiel	Date de parution de l'arrêté	Type de catastrophe reconnue	Caractéristiques du sinistre sur le bien immobilier

Nom et prénom du vendeur ou du bailleur :

Fait le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Signature de l'acquéreur ou du locataire :

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent ou recommandent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Le zonage à potentiel radon

Réglementaire depuis le 1^{er} juillet 2018, ce zonage s'appuie sur une cartographie des formations géologiques susceptibles de dégager du radon, gaz radioactif et cancérigène. Cette information est obligatoire lors d'acquisition ou de location de bien immobilier dans les communes de catégorie 3, à potentiel radon élevé, qui implique des mesures et éventuellement des travaux de mitigation pour les Etablissements recevant du public.

Les Secteurs d'information sur les sols – SIS

Parcelle ou ensemble de parcelles où la pollution a été constatée par l'Etat. La présence d'une parcelle en SIS implique certaines prescriptions (étude de sol, mesure de gestion de la pollution).

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles, minières ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct
spécialisé dans les Etats des risques depuis 2006



ERNT Direct
05 35 54 19 27
ernt-direct@etat-risques.com
www.ernt-direct.com



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble		code postal	commune
427 rue RUE DES CHANTIERS		76600	LE HAVRE
Parcelle : M n°4499			

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐ approuvé ☐ date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui ☐ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui ☐ non ☐

révisé ☐ approuvé ☐ date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹	zone B ²	zone C ³	zone D ⁴
forte	forte	modérée	

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Les Plans d'exposition au bruit sont consultables sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr>
Le Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de l'**Aéroport du Havre-Octeville** peut être consulté à la mairie de la commune du **Havre** où est sis l'immeuble.

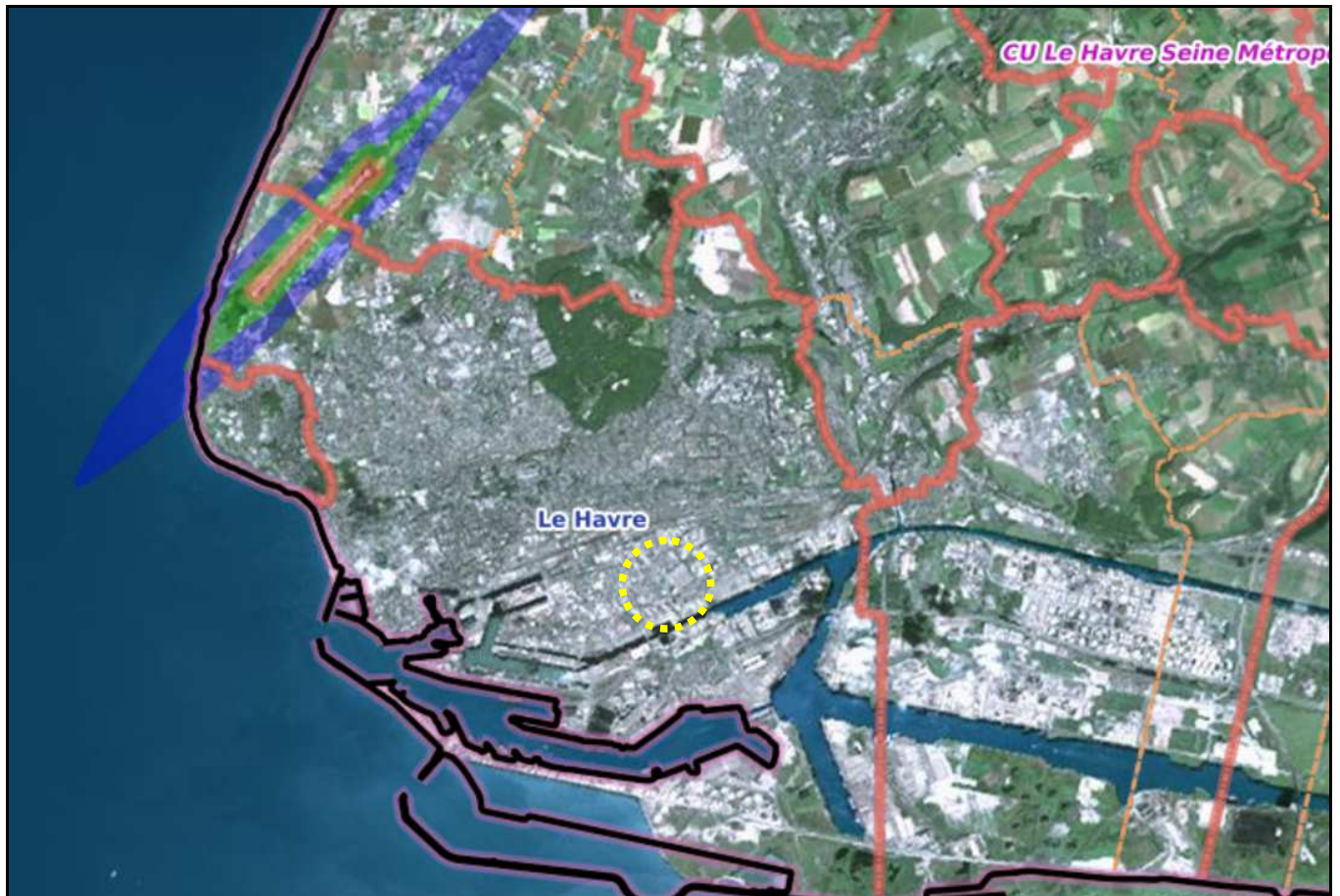
vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

19/08/2022

BRUIT



- Zone A : zone de bruit fort
où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
 - Zone B : zone de bruit fort
où $L_{den} < 70$
et dont la limite extérieure
est comprise entre $L_{den} 65$ et 62
ou zone dont la valeur IP
est comprise entre 96 et 89
 - Zone C : zone de bruit modéré
comprise entre la limite
extérieure de la zone B
ou $IP = 89$ et une limite
comprise entre $L_{den} 57$ et 55
ou IP entre 84 et 72
 - Zone D : zone de bruit
comprise entre la limite
extérieure de la zone C
et la limite correspondant à
 $L_{den} 50$
- Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3

Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones réglementées par ce Plan d'exposition au bruit. Ce plan ne vaut pas PPR. Il est fourni à titre informatif. Il peut être consulté en mairie ou en ligne sur le site de la préfecture ou à cette adresse : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>